



www.bourgenbresse.fr

- 8 JUIN 2023

## DECISION DU MAIRE

**Objet** : Demande de subvention au Conseil Départemental – renaturation de l'Allée de Challes

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'arrêté n° 56960 du 23 mai 2020, donnant délégation de signature au profit du Directeur général des services et Directeurs généraux adjoints, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU le projet de la Ville de Bourg-en-Bresse de renaturation de l'Allée de Challes,  
VU le plan de financement tel que présenté ci-après :

Coût du projet	H.T.	Financements attendus	
Travaux liés au volet Transition écologique	1 026 277	ETAT – DSIL	500 000
Travaux liés au volet mobilité	1 220 795	ETAT – FONDS VERT	1 082 000
Autres travaux voirie rivière cheminement et aménagements urbains	956 304	Agence de l'eau	713 361
		Département de l'Ain (volet TE)	150 000
		Département de l'Ain (volet mobilité)	117 339,80
		Autofinancement	640 675,20
<b>TOTAL</b>	<b>3 203 376</b>		<b>3 203 376</b>

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet de subventions d'investissement au titre du pacte du territoire volet Transition écologique pour un montant de 150 000 € et au titre du volet mobilité « plan vélo » pour un montant de 117 339,80 €.

### LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

#### ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de l'Ain une subvention d'investissement pour la renaturation de l'Allée de Challes pour un montant total de 267 339,80 €.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants, selon le rythme de réalisation des travaux, chapitre 13 « subvention d'investissement ».

Le Directeur Général des Services

Patrick BOURRASSAUT